



*La Nature près de l'Océan*

### Article 1 – OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles les usagers ont accès au service de restauration scolaire de la commune de Saint Réverend :

- Aux enfants régulièrement scolarisés à l'école privée Saint Joseph de Saint Réverend
- Aux bénévoles intervenants au restaurant scolaire
- Aux enseignants, ASEM et intervenants extérieurs de l'école privée Saint Joseph
- Exceptionnellement aux agents de la commune, aux élus et aux parents d'élèves

### Article 2 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le service de restauration scolaire municipal est un service municipal à caractère social rendu aux familles dont les enfants sont scolarisés à Saint Réverend.

Il est géré par la mairie de Saint Réverend et fonctionne de 12h00 à 13h30, dont 45 minutes environ réservées au repas, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Il fonctionne en deux services modulables selon les circonstances :

- 1<sup>er</sup> service : classes maternelles – Repas de 12h00 à 12h45 puis activités
- 2<sup>ème</sup> service : classes primaires – Récréation jusqu'à 12h45 puis repas

### Article 3 – CONDITIONS D'ADMISSION

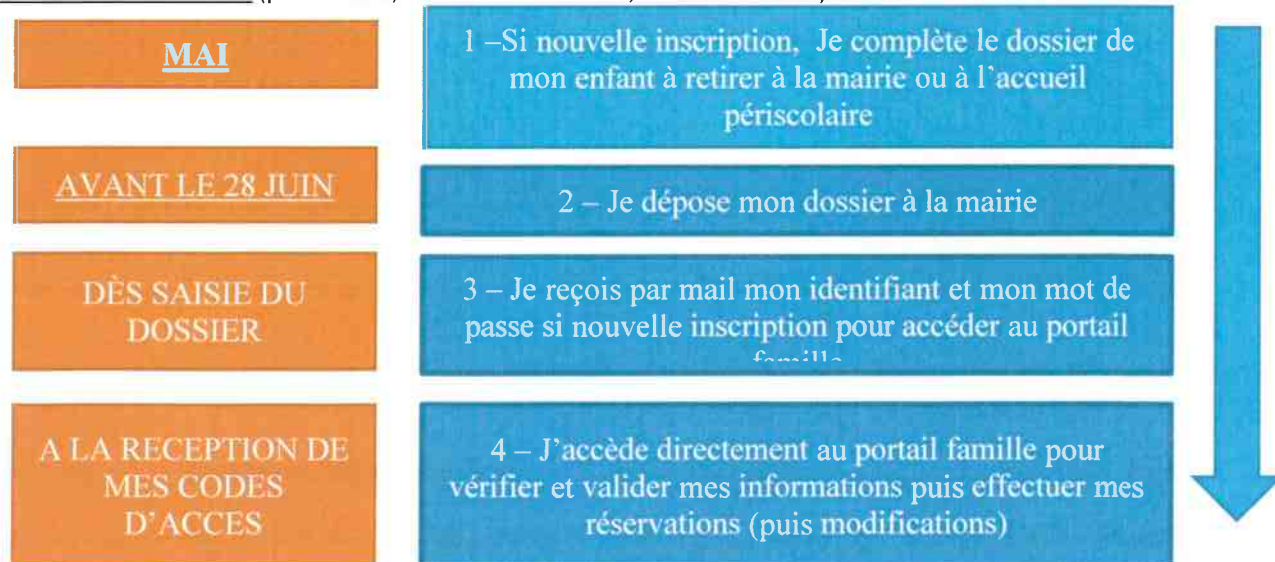
L'accès au service de restauration ne pourra être effectif qu'après avoir retourné, à l'accueil de la mairie, la fiche familiale d'inscription dûment complétée et signée d'un responsable légal de l'enfant.

Les fiches d'inscriptions sont **disponibles en mairie ainsi que sur le site internet de la mairie [www.mairie-saintreverend.fr](http://www.mairie-saintreverend.fr)**, pour l'année scolaire suivante et devront impérativement être **retournées en mairie au plus tard le 28 juin**, pour une inscription effective à la rentrée scolaire suivante.

### Inscription à la structure : un guichet unique pour l'ensemble des services

Les familles ayant déjà effectué une inscription au titre de l'année scolaire 2023-2024, peuvent récupérer leur fiche d'inscription prérempli sur le Portail Familles dans Mes documents à télécharger pour l'année scolaire 2024-2025.

La commune a souhaité simplifier les démarches pour les familles ainsi, un seul dossier d'inscription par enfant est suffisant pour l'ensemble des services (périscolaire, restauration scolaire, accueil de loisirs).



A la réception de vos codes d'accès, si vous rencontrez des difficultés pour renseigner le portail famille, des permanences seront organisées à partir du 16 août pour vous aider. Pour connaître les dates et horaires de permanences, n'hésitez pas à contacter directement la responsable du service.

#### Conditions d'admission

- Inscription scolaire
- Dossier enfant complet

Il est nécessaire que le dossier d'inscription, soit complet et signé, il comporte :

- ⇒ Une fiche d'inscription et sanitaire pour l'année scolaire en cours
- ⇒ Une copie de d'assurance en responsabilité civile
- ⇒ Une copie du livret de famille ou acte de naissance
- ⇒ Une copie des pages de vaccination du carnet de santé
- ⇒ Une attestation CAF ou MSA avec votre QF (Quotient Familial)
- ⇒ Un mandat SEPA + RIB : pour les règlements en prélèvement automatique
- ⇒ Une copie du PAI : si avis médical (Projet d'Accueil Individualisé)
- ⇒ En cas de séparation : une copie du jugement ou une attestation des parents à présenter

La famille s'engage à fournir toute pièce justificative en cas de changement de situation (familiale, professionnelle, ...).

#### Article 4 – RÉSERVATIONS DES REPAS

Lors de l'inscription administrative, la famille précise le rythme de fréquentation du restaurant scolaire, pour chaque enfant.

La fréquentation peut être régulière : 1, 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine.

Les réservations de repas devront impérativement être effectuées par les familles, via le PORTAIL FAMILLES de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Gilles. **Les réservations et modifications seront possibles jusqu'à 8h45, le matin même.**

**En cas de problème, vous pouvez contacter la mairie entre 8h30 et 8h45 au 02-51-54-61-11.**

**Si un enfant est constaté présent alors que son repas n'est pas réservé, celui-ci sera facturé au tarif repas non réservé.**

#### Article 5 – PRIX DES REPAS-RÈGLEMENT DES FACTURES

Les prix des repas ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2024 pour l'année scolaire 2024-2025

	Tarifs 2024 - 2025		
Quotient Familial	0 à 900	901 à 1200	>1201
Tarifs enfants	1,00 €	4,25 €	4,50 €
Tarif occasionnel	4,90 €		
Tarif adultes	5,50 €		
Tarif repas non réservé	6,00 €		

Les factures sont établies par la commune à terme échu et transmises aux familles via le Portail Familles. **La famille sera prélevée du montant de la facture dix jours après l'édition de la facture.**

Pour la mise en place du prélèvement automatique la signature d'un « **Mandat de prélèvement SEPA** » est obligatoire.

Toute modification (Quotient Familial, coordonnées bancaires, ...) en cours d'année doit être signalée. Si cette modification entraîne une régularisation, le calcul se fera sur la période concernée et apparaîtra sur la prochaine facture.

## Article 6 – ALLERGIES ALIMENTAIRES ET TRAITEMENTS MÉDICAUX

Les agents de la collectivité ne sont pas habilités à administrer un traitement médical, même sur présentation d'une ordonnance. Cependant, si l'état de santé de votre enfant suppose une conduite particulière à tenir, en cas de survenance d'une crise ou d'un malaise, merci de le signaler au moment de l'inscription ou dès que vous en avez connaissance.

Les allergies ou intolérances alimentaires doivent être signalées au moment de l'inscription, **sur présentation d'un certificat médical**.

*N.B : Le certificat pourra être transmis en mairie au plus tard le jour de la rentrée scolaire.*

En cas d'allergie ou d'intolérance à 1 aliment identifié, il sera remplacé (ex : kiwi, fraise)

En cas d'allergie à un composant alimentaire (ex : arachide, protéine de lait), un repas particulier pourra être servi ou la famille devra fournir un panier repas à l'enfant.

*Si l'enfant dispose d'un Plan d'Accueil Individualisé, celui-ci devra être approuvé par le maire et les repas pourront être adaptés.*

## Article 7 – PRATIQUES D'ORDRE RELIGIEUX

Seules les prescriptions nutritionnelles relatives à la composition des plats tiennent lieu d'obligation.

**Aucune obligation de prévoir des plats de substitution en raison de pratiques d'ordre confessionnel ne saurait donc contraindre les collectivités** (*Questions à l'Assemblée Nationale n°906, réponse publiée au JO du 29/01/2010*).

## Article 8 – MENUS

Les menus sont établis par le prestataire qui fournit les repas. Ils sont transmis pour affichage à l'école et sont disponibles via votre compte sur le site click and Miam, ainsi que sur la page Facebook de la commune.

## Article 9 – ABSENCES

Toute absence pourra être signalée au plus tard à 8h45, le matin même, via le PORTAIL FAMILLE.

Les absences relatives suivantes **seront gérées directement par les services de la mairie en lien avec l'école Saint Joseph**

- Sortie organisée par l'école
- Absence d'un enseignant
- Indisponibilité du service

**Pour toute absence non signalée le matin avant 8h45 auprès de la mairie, le repas sera facturé au tarif non réservé**

Si un enfant est toujours présent à **12h00**, il sera pris en charge par le service de la commune et le repas facturé considéré comme « repas sans réservation ».

## Article 10 – GESTION DES IMPAYÉS

**Impayés ponctuels** : le Trésor Public se charge des relances et éventuelles poursuites

**Impayés récurrents** : le Trésor Public se charge des relances et poursuites. Par ailleurs, une convocation sera adressée par la mairie pour envisager une solution amiable.

**Impayés non soldés entre deux années scolaires** : la mairie se réserve le droit de ne pas réinscrire le(s) enfant(s) au service de restauration scolaire.

## Article 11 – DISCIPLINE ET RESPECT

Le service de restauration scolaire municipal est un service proposé aux familles qui n'a pas de caractère obligatoire.

Le temps du repas est un temps de détente et de convivialité pour les enfants, c'est aussi un temps de vie en collectivité pendant lesquels les règles de bienséance s'appliquent.

Une **Charte de Bonne Conduite** est remise aux familles au moment de l'inscription. Elle sera présentée aux enfants en début d'année scolaire. Elle doit être respectée par tous, sous peine de sanctions.

**Les adultes encadrants ont toute autorité pour attribuer les sanctions qu'ils jugent opportunes. En cas de non-respect du règlement, de contestation récurrente ou de comportement inadapté, la famille sera convoquée par le Maire (ou son représentant), qui décidera de la suite à donner à l'incident.**

Les actes graves (violences physiques ou verbales, irrespect vis-à-vis des personnes ou des biens) seront signalés aux familles, par un courriel.

En cas de répétition, la famille sera convoquée en mairie, pour convenir des solutions à apporter au comportement de l'enfant.

**En cas d'actes d'indiscipline répétés, l'exclusion de l'enfant pourra être prononcée.**

## Article 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement a été approuvé par délibération du conseil municipal du **27 mai 2024**.

Il est fourni à l'inscription et téléchargeable sur le site internet de la commune : [www.mairie-saintreverend.fr](http://www.mairie-saintreverend.fr) et sur le **PORTAIL FAMILLE**

Pour tous renseignements concernant le restaurant scolaire, vous pouvez contacter la mairie par téléphone au 02-51-54-61-11 ou par mail à l'adresse : [accueil@mairie-saintreverend.fr](mailto:accueil@mairie-saintreverend.fr)

A Saint Révérend,  
Le 29 mai 2024  
Le Maire, Lucien PRINCE

